

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 2 juillet 2007 créant le Diplôme Universitaire d'Etudes Technologiques Internationales – DUETI,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Metz,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du diplôme d'Université Universitaire d'Etudes Technologiques Internationales, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2022-2023 :

- GRANDJEAN Odile, directrice adjointe de l'IUT de Metz – PRAG - **Présidente**
- HENRION-LOVENJAK Carine, PRCE, TC
- HITTINGER Marie-Madeleine, PRCE, MP
- JORDIEUX Delphine, PRAG, GMP
- LE BAIL Anne-Sophie, PRCE, GEA
- MARTINEZ Marie-Pierre, PRCE, INFO
- MOLERO Jonathan, PRCE, STID

Article 2 :

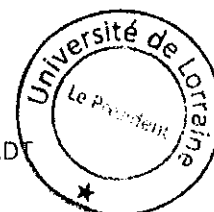
Le Directeur de l'IUT de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT



Affiché le : 1 5 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022